

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2026

RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -
(N° 2878)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 8. Ces éléments sont déjà inclus dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.